

↳ **Décision du Bureau 30 septembre 2013**

Professionnalisation : périmètre financier de la SPP Protection Sociale

Au regard de la forte sollicitation sur les périodes de professionnalisation (non éligibles à la péréquation) et du DIF Prioritaire au sein des branches de la SPP Protection Sociale, un abondement supplémentaire de **4 000K€** a été présenté au Bureau.

Le bureau du 30 septembre a validé l'abondement de 4000k€ réparti entre les 2 enveloppes de la sorte :

- 3000K€ sur les DIF prioritaires,
- 1000K€ au titre des Périodes de professionnalisation non éligibles.

↳ **Décision du CA du 18 octobre 2013**

FPSPP :

Le Bureau est d'accord sur la répartition du prélèvement FPSPP entre le Plan de formation et la Professionnalisation applicable en 2014 au titre de la masse salariale 2013.

- * 60 % du 13 % Plan de formation affectés au Plan de formation
- * 40 % du 13 % Plan de formation et 100 % du 13 % Professionnalisation affectés à la Professionnalisation

Cette répartition a été validée par le CA du 18/10/2013

Professionnalisation :

Le CA du 18 octobre a donné son accord pour l'application d'une mesure exceptionnelle pour atténuer les excédents de la Professionnalisation, à savoir : la revalorisation du taux de la période de professionnalisation (volet éligible) **de 12 € à 18 € pour 2013 et 2014.**

Fin octobre 2013, lors de leur CPNEF les branches suivantes ont acté cette revalorisation pour 2013 et 2014 avec application à compter du 1^{er} novembre 2013 selon les préconisations du CA :

- ACI (CPNEF du 21/10)
- FSJT (CPNEF du 17/10)
- GOLF (CPNEF du 30/10)
- ML PAIO (CPNEF du 29/10)
- Régie de Quartier (CPNEF du 30/10)
- Régime Général de sécurité Sociale (CPNEF du 17/10)
- Mutualité (CPNEF du 4/11)

Modalités techniques :

1- Sont concernés tous les dossiers engagés à compter du 1er janvier 2013 n'ayant fait l'objet d'aucun règlement ou d'aucun règlement partiel à ce jour

2- Pour les périodes de professionnalisation ayant fait l'objet d'un premier règlement à hauteur de 12€/h, et qui sera réglé à 18€/h pour le restant des heures, il n'y a pas de rétroactivité sur les paiements déjà effectués

3- Pour les dossiers concernant des périodes de professionnalisation qui démarreront en 2014, ils seront engagés sur la base de 18€/h (ouverture des enveloppes 2014 après le prochain bureau du 19/11)

Avis de la branche IRC IP sur ces deux propositions :

- **répartition du FPSPP :**

- **financement des périodes de professionnalisation éligibles :**

↳ Evolutions des critères 2014

Le Bureau a validé les dispositions suivantes relatives aux barèmes plafonds des frais annexes des administrateurs, membres désignés et salariés :

- augmenter le barème plafond des frais **d'hébergement à 100 €** (au lieu de 90€/heure)
 - de reconduire, pour les autres frais annexes, les barèmes plafond de remboursement de l'année 2013
- Cette proposition a été actée par le CA du 18 Octobre 2013